Date de transmission de l'acte: 04/08/2026
Date de reception de l'AR: 04/08/2026
046-214603367-AR_016_2026-AR
A G E D I

18

DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE VIRE SUR LOT - Commune

Arrêté municipal n° AR_016_2026
ARRETE PORTANT RESTRICTION DE L'USAGE DE L'EAU DISTRIBUEE SUR LE RESEAU ALIMENTANT LA COMMUNE DE VIRE SUR LOT

Le Maire de VIRE SUR LOT

Vu le code de la Santé Publique, notamment le chapitre I du titre II du livre III relatif aux

eaux potables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1,

L.2212-2 et L 2215-1,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2026-176 du 2 juillet 2026 réglementant les prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole, le remplissage des plans d'eau, les manœuvres de vanne, l'arrosage des jardins, espaces verts, terrain de sport et autres usages dans le département du Lot.

Considérant la situation hydrologique et météorologique actuelle du Département du Lot, notamment la persistance du déficit pluvieux, la sécheresse exceptionnelle et le risque important de pénurie d'eau,

Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et garantir une réserve incendie,

ARRETE

Article 1er : Sont interdits sur le territoire de la commune de VIRE SUR LOT :

-Le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage,

-Le lavage des voies et trottoirs, sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publiques,

-Le remplissage complet, la remise en eau, le renouvellement de l'eau des piscines privées,

Date de transmission de l'acte: 04/08/2026
Date de reception de l'AR: 04/08/2026
046-214603367-AR_016_2026-AR
A G E D I

19

-L'arrosage automatique ou au jet des jardins,

-L'arrosage des pelouses,

-Le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux.

Ces interdictions s'appliquent qu'il s'agisse d'eau provenant d'un réseau de distribution public ou privé, ou d'un prélèvement dans un cours d'eau ou d'une voie d'eau.

Article 2 : Ces mesures entrent en vigueur à compter du 04/08/2026 et jusqu'à nouvel ordre. Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire de la commune de VIRE SUR LOT, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune. Cet arrêté sera transmis à :

- Mme la préfète du Lot,

- la Brigade de gendarmerie de Puy l'Evêque,

- le SDIS,

- l'ARS.

Fait à Vire sur Lot, le 04/08/2026

Le Maire,

MAIRIE DE VIRE SUR LOT 46 (Lot)

Madame le Maire,
Dominique FILHOL

Acte rendu exécutoire par la publication
en mairie le 04/08/2026

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.